



Communication aux établissements d'enseignement musical dans le secteur communal

COVID-19 – Communication du 10 décembre 2020

En cohérence avec le renforcement des mesures sanitaires décidées par le Gouvernement au niveau national, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse précise le dispositif sanitaire pour les activités péri- et parascolaires.

Des mesures furent mises en place dans l'enseignement musical communal dès la rentrée scolaire et adaptées en octobre. Elles sont précisées et complétées comme suit.

Les cours individuels sont maintenus avec les dispositions suivantes :

- port du masque dans la mesure du possible pour l'élève ;
- port du masque obligatoire pour l'enseignant ;
- distance interpersonnelle d'au moins 2 mètres ;
- aération régulière par à-coup (*Stoßlüftung*) (au moins toutes les demi-heures).

Les cours collectifs sont maintenus avec les dispositions suivantes :

- réduction des effectifs des classes (max. 10 personnes par classe) ;
- port du masque obligatoire pour toutes les personnes présentes ;
- distance interpersonnelle d'au moins 2 mètres ;
- aération régulière par à-coup (*Stoßlüftung*) (au moins toutes les demi-heures).

Les cours collectifs suivants (en présentiel) sont suspendus jusqu'à nouvel ordre :

- chant/chant choral ;
- danse.

Les cours et activités de type ensemble instrumental/vocal, orchestre, chœur, chorale etc. sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Il est recommandé d'appliquer ces dispositions partir du 12 décembre 2020.

Recommandations en place depuis les 15 septembre 2020 et 13 octobre 2020

1. Un ensemble de mesures barrière pour une protection maximale

Afin d'éviter la mise en quarantaine généralisée des élèves et des enseignants des établissements d'enseignement musical lorsqu'un cas positif COVID-19 est confirmé dans une classe, il est impératif que l'ensemble des gestes barrière décrits ci-après soit appliqué en permanence. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

Une distance interpersonnelle de deux mètres est à respecter en permanence et un masque (ou autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche) doit être porté de manière systématique dans toute l'enceinte ainsi qu'à l'intérieur de l'établissement pour toute personne à partir de l'âge de 6 ans.

L'enseignant qui présente au moins un des symptômes majeurs évoquant la maladie COVID-19 (voir p.4) ou au moins deux des symptômes mineurs (voir p.4) consulte son médecin et en informe son employeur.

Il est en outre impératif de veiller à :

- une hygiène renforcée des mains (lavage des mains avant le début des cours, après chaque pause, après un passage aux toilettes, etc.) ;
- tousser et éternuer dans son coude ;
- éviter de se toucher (se saluer sans se serrer la main par exemple) ;
- respecter le plan de circulation des élèves et du personnel à l'intérieur de l'établissement et dans l'enceinte du bâtiment ;
- mettre en place un plan de récréations alternées en fonction du nombre d'élèves ;
- nettoyer régulièrement les locaux sanitaires et les surfaces fréquemment touchées ;
- mettre à disposition des distributeurs de gel hydroalcoolique.

Il va sans dire que le partage entre élèves/enseignants du même instrument à vent est prohibé.

Pour les salles de cours, il est à veiller de :

- privilégier les grandes salles de cours dans la mesure du possible ;
- prévoir un aménagement de manière à maintenir la plus grande distance possible **et au minimum deux mètres** entre les élèves et les enseignants ;
- limiter la circulation ;
- aérer et ventiler au maximum (voir plus bas) ;
- nettoyer régulièrement les surfaces ;
- éliminer soigneusement l'eau de condensation des instruments à vent en évitant la dispersion de gouttelettes.

Pendant les cours, le port systématique du masque est obligatoire pour tous les enseignants, et dans la mesure du possible, pour les élèves.

Pendant les moments où les élèves ne jouent pas activement de leur instrument à vent, le port systématique du masque s'impose. Le port du masque est également obligatoire pour les cours de chant individuel.

2. L'aération des salles de classe et autres locaux scolaires

En vue de limiter la diffusion du coronavirus par la voie des aérosols, une importance toute particulière revient à une aération régulière des salles de classe et des autres locaux scolaires et par conséquent au bon fonctionnement des systèmes de ventilation.

Il est à veiller, dans la mesure du possible, de :

- aérer les salles de cours au moins toutes les demi-heures ;
- maintenir les fenêtres en position pivotante ou grande ouverte ainsi que les portes des salles de classe ouvertes pendant toute la durée des cours et/ou bien de procéder à une ventilation par à-coup (*Stoßlüftung*) (fenêtres et portes grandes ouvertes) entre chaque cours (cinq premières ou dernières minutes du cours) et pendant les pauses ;
- **pour les cours instrumentaux (à vent) et de chant individuel, il est recommandé de maintenir en permanence les fenêtres en position pivotante ou grande ouverte pendant toute la durée du cours ;**
- ouvrir régulièrement toutes les fenêtres des couloirs de circulation et de tout autre local occupé.

Pour les salles et locaux équipés d'une ventilation mécanique, il est recommandé d'augmenter le débit des groupes de ventilation concernés à 90% de leur capacité maximale pendant le temps d'occupation.

Pour empêcher la propagation du virus par le moyen des ventilations mécaniques, les groupes de ventilation devraient être basculés à 100% d'air frais externe et ne devraient pas utiliser d'air de circulation provenant des pièces occupées.

Finalement, vu que la température ambiante dans les établissements sera probablement moins élevée que d'habitude, les élèves et les enseignants devront être informés en vue d'adapter leur tenue vestimentaire en conséquence.

3. L'accès dans les établissements

L'accès des personnes accompagnant des élèves devra se limiter au minimum et se fasse dans le strict respect des gestes barrière qui s'imposent (port du masque obligatoire, maintien d'une distance de deux mètres dans la mesure du possible, désinfection des mains à l'entrée de l'établissement).

4. Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Il est recommandé de nettoyer les salles de cours, les sanitaires et les espaces communs au moins une fois par jour avec un produit d'entretien habituel. De plus, il est indispensable de nettoyer au moins une fois par jour les surfaces fréquemment touchées (tables, poignées de porte, équipement spécifique, etc.) avec un produit d'entretien habituel.

5. Les élèves présentant des symptômes grippaux

Dans le contexte des efforts déployés pour limiter la propagation du virus SARS-COV-2, une collaboration soutenue entre parents d'élèves et enseignants s'avère indispensable. Une attention particulière devra être portée aux élèves présentant des symptômes grippaux. Dans ce contexte, il est recommandé que les parents soient informés des dispositions suivantes.

Les parents d'élèves doivent garder leur enfant à la maison s'il est malade ou s'il présente :

- au moins **un des symptômes majeurs** suivants qui évoquent la maladie COVID-19 :
 - fièvre,
 - toux,
 - difficultés respiratoires,
 - douleur thoracique,
 - perte de goût ou d'odorat sans cause apparente,

ou

- au moins **deux des symptômes mineurs** suivants :
 - douleurs musculaires,
 - fatigue,
 - rhinite (encombrement ou écoulement nasal),
 - maux de gorge,
 - maux de tête
 - perte d'appétit,
 - diarrhée aqueuse.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux enseignants.

En fonction de l'évolution et de la propagation du virus SARS-COV-2, les recommandations peuvent à tout moment être adaptées.

10/12/2020